

Arrêt du Tribunal du 22 juin 2010 — CM Capital Markets/OHMI — Carbon Capital Markets (CARBON CAPITAL MARKETS Emissions Compliance Solutions & Carbon Finance)

(Affaire T-490/08) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative CARBON CAPITAL MARKETS Emissions Compliance Solutions & Carbon Finance — Marques communautaire et nationale figuratives antérieures CM Capital Markets — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Absence de similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2010/C 209/53)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: CM Capital Markets Holding, SA (Madrid, Espagne) (représentants: T. Villate Consonni et J. Calderón Chavero, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentant: J. F. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Carbon Capital Markets Ltd (Oxford, Royaume-Uni) (représentant: E. Hardcastle, solicitor)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 3 septembre 2008 (affaire R 16/2008-1), relative à une procédure d'opposition entre CM Capital Markets Holding, SA et Carbon Capital Markets Ltd.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *CM Capital Markets Holding, SA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 6 du 10.1.2009.

Arrêt du Tribunal du 15 juin 2010 — X Technology Swiss/OHMI (Coloration orange de la pointe d'une chaussette)

(Affaire T-547/08) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire — Coloration orange de la pointe d'une chaussette — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2010/C 209/54)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: X Technology Swiss GmbH (Wollerau, Suisse) (représentants: A. Herbertz et R. Jung, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentants: C. Jenewein et G. Schneider, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 6 octobre 2008 (affaire R 846/2008-4), concernant une demande d'enregistrement du signe consistant en la coloration orange de la pointe d'une chaussette comme marque communautaire.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *X Technology Swiss GmbH est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 55 du 7.3.2009.